

# Animaleries, cirques, delphinariums : la loi contre la maltraitance des animaux définitivement adoptée

Le Parlement a définitivement adopté, ce jeudi, la loi contre la maltraitance animale, via un vote quasi-unanime au Sénat. Le texte prévoit notamment l'interdiction de la vente de chatons et de chiots en animalerie, et la fin progressive des animaux sauvages dans les cirques et les delphinariums.



La vente de chatons et de chiots sera interdite en animalerie, pour éviter les abandons. © AFP - Benoît Durand/Hans Lucas

Alors que le bien-être animal préoccupe de plus en plus les citoyens et qu'il est devenu l'un des enjeux majeurs de la campagne présidentielle, le Parlement a définitivement adopté, ce jeudi, la proposition de loi contre la maltraitance animale. L'ultime vote, qui s'est déroulé au Sénat, a permis d'entériner le texte, très défendu par le gouvernement. Il a été adopté **à la quasi-unanimité**, par 332 voix pour, une contre et 10 abstentions.

Le texte prévoit notamment l'interdiction progressive des animaux sauvages dans les cirques et delphinariums, l'interdiction de la vente de chiots et chatons en animalerie, et des peines durcies en cas de sévices ou d'abandon.

**La majorité vante une "étape historique du combat pour la cause animale"**

Le texte affirme qu'il s'agit de *"conforter le lien entre les animaux et les hommes"*, dans la lignée des législations sur les animaux depuis 1850. La majorité gouvernementale vante

une nouvelle *"étape historique du combat pour la cause animale"*, à l'unisson des associations de protection.

Le Parti animaliste applaudit également, même s'il aurait souhaité aller plus loin. *"La condition animale n'est ni une lubie d'urbains en mal de nature ni une mode passagère mais un sujet auquel un nombre croissant de Français sont sensibles et qui, dorénavant, est irréversiblement politique"*, avait encore clamé mardi le co-auteur de la proposition de loi, Loïc Dombrevail (LREM), vétérinaire de profession, lors de l'adoption à l'Assemblée.

### **La vente de chiots et chatons interdite en animalerie en 2024**

La palette de mesures vise d'abord les animaux de compagnie, *"ni jouets, ni biens consommables"*, rappelle le ministre de l'Agriculture Julien Denormandie. Un Français sur deux en possède mais chaque année, quelque 100.000 bêtes sont abandonnées.

Pour éviter les achats impulsifs, un *"certificat d'engagement et de connaissance"* sera délivré avant toute acquisition. La vente de chiots et chatons en animalerie sera interdite à compter du 1er janvier 2024. La présentation des animaux dans les vitrines ne sera plus permise. La vente d'animaux en ligne sera mieux encadrée.

### **Les sanctions plus sévères en cas de maltraitance**

Au chapitre du renforcement des sanctions pénales, le fait de tuer volontairement un animal de compagnie sera un délit et non plus une simple contravention. Les personnes condamnées pour maltraitance devront suivre un stage de sensibilisation. Celles à qui il sera interdit de détenir une bête seront inscrites au fichier des personnes recherchées.

### **Les cirques avec animaux sauvages progressivement interdits**

Principale pomme de discorde initiale, le devenir du millier d'animaux sauvages dans les 120 cirques itinérants actuels a fait l'objet d'un compromis. Il sera interdit de les présenter au public d'ici à deux ans, et de les détenir d'ici à sept ans. *"Comment on va faire pour nourrir nos animaux pendant sept ans et en même temps engager une reconversion, c'est impossible"*, a protesté William Kerwich, le président du syndicat des capacitaires des animaux de cirque et de spectacle, auprès de l'AFP. *"Il s'agit d'une loi arbitraire car il n'y a pas de maltraitance animale dans nos cirques"*, a-t-il affirmé.

### **Les delphinariums interdits dans cinq ans**

La détention de cétacés dans les delphinariums - 21 dauphins et 4 orques en France - sera quant à elle exclue dans un délai de cinq ans. *"Le gouvernement sera au rendez-vous pour accompagner ces professionnels"* en vue de leur reconversion et de solutions d'accueil pour les animaux, a promis la secrétaire d'État à la Biodiversité Bérangère Abba. La députée LREM Aurore Bergé a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une loi de *"défiance"*, en condamnant *"les menaces parfois subies par certains parlementaires"* pour leurs votes.

### **Chasse, corrida et élevage intensif mis de côté**

Pour obtenir une quasi-unanimité lors des votes à l'Assemblée et au Sénat, plusieurs sujets polémiques ont été mis de côté. La proposition de loi ne s'attaque pas à *"la maltraitance animale dans son ensemble"*, ont ainsi fustigé les députés Olivier Falorni (Libertés et territoires) et Bastien Lachaud (LFI), selon qui la chasse en particulier *"aura été particulièrement cajolée"* pendant ce quinquennat. *"Viendra inéluctablement le jour où, dans cet hémicycle, nous saurons débattre de questions délicates, comme certaines pratiques de chasse, comme la corrida, comme certaines pratiques d'élevage"* intensif, veut croire Loïc Dombrevail, qui défendait la mise en place de caméras dans les abattoirs.